



Direction départementale
de la cohésion sociale et de la
protection des populations
Service logement, urgence sociale et
protection des personnes
vulnérables

Contrat d'objectifs relatif à la domiciliation administrative des personnes sans domicile stable présentes sur la commune de Porto-Vecchio

Entre

La Collectivité de Corse représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse,
De première part,

La commune de Porto-Vecchio représentée par son Maire,
De deuxième part,

L'Etat représenté par le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
De troisième part,

La Fédération des associations laïques et d'éducation permanente de Corse-du-Sud, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par sa présidente,
De quatrième part,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Vu le Schéma départemental de la domiciliation administrative des personnes sans domicile stable de la Corse-du-Sud, signé le 18 décembre 2018 ;

Préambule

L'état des lieux posé par le Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale du 21 janvier 2013 démontre qu'un nombre important de ménages ne recourent pas aux droits sociaux dont ils peuvent bénéficier, malgré des situations de grande fragilité.

Pour lutter contre le non-recours aux droits sociaux, l'une des priorités retenues est de garantir l'accès à la domiciliation administrative notamment pour les publics les fragiles tels que les personnes en errance. A cette fin, le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable prévoit l'élaboration de schémas départementaux de la domiciliation permettant d'orienter durablement la politique d'accès aux droits civils, civiques et sociaux des personnes sans domiciles stables.

La domiciliation est une compétence obligatoire pour toutes les communes. Elle est soit exercée directement par la commune, pour le cas des communes de moins de 1 500 habitants n'ayant pas l'obligation de créer un centre communal d'action social (CCAS), soit exercée par le centre communal d'action social (CCAS) de la commune ou le centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elle est membre. Une commune ayant l'obligation de créer un CCAS mais ne l'ayant pas fait, ni transféré sa compétence de domiciliation à un CIAS ne peut pas s'affranchir de cette compétence au motif que le CCAS n'a pas été créé (Article L. 123-4 du Code de l'action sociale et des familles issu de la loi NOTRe).

Lors des travaux d'élaboration du schéma départemental de domiciliation de la Corse-du-Sud 2018-2021, il est apparu que l'offre institutionnelle de domiciliation proposée par les communes et les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS/CIAS) du département est parfois insuffisante, voire fait défaut.

L'intervention des associations en matière de domiciliation permet, dans certains cas, de pallier cet état de fait. Dans le département de la Corse-du-Sud, seule la FALEP 2A est agréée pour exercer cette activité (agrément préfectoral n° 2A-2016-12-21-001 du 21 décembre 2016).

Concernant la commune de Porto-Vecchio, au 1^{er} avril 2020, le service social de la mairie ne dispose pas des conditions suffisantes lui permettant d'assurer la mission de domiciliation. L'installation du CCAS au 1^{er} juin 2021 permettra le déploiement progressif de l'activité de domiciliation administrative.

Les personnes souhaitant bénéficier d'une domiciliation sont orientées vers l'antenne du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la FALEP 2A située sur la commune de Porto-Vecchio. En 2019, cette antenne a comptabilisé 186 domiciliations administratives et en 2020, elle en a enregistré 273.

Cette activité de domiciliation ne bénéficiait jusqu'en 2017, d'aucun financement. Or, afin de répondre aux nouvelles exigences fixées par la loi ALUR et ses décrets d'application, l'activité de domiciliation administrative nécessite l'emploi de personnels dédiés et notamment, le concours d'un travailleur social.

La situation financière de la FALEP 2A, qui bénéficie d'un plan de sauvegarde arrêté par le Tribunal de grande instance d'Ajaccio le 15 mai 2018, n'autorise plus l'association à poursuivre des missions génératrices de déficit.

En conséquence, au regard des enjeux en matière d'accès aux droits des personnes les plus vulnérables, la Collectivité de Corse, la commune de Porto-Vecchio et l'Etat

ont convenu en 2018 de l'intérêt de contribuer financièrement au maintien de cette activité.

A compter du 1^{er} juin 2021, le CCAS sera opérationnel et pourra assurer sa mission de domiciliation administrative. Ainsi il est convenu que jusqu'au 31 décembre 2021 :

- la FALEP maintiendra son activité afin de ne pas perturber le processus d'insertion socio-professionnel mis en place pour chaque personne déjà domiciliée auprès de l'association ;
- les nouvelles domiciliations administratives seront assurées par le CCAS.

Enfin, la FALEP et le CCAS réalisant la domiciliation administrative pour des publics différents, devront ensuite définir les modalités d'intervention pour assurer conjointement cette mission.

Article 1 : Objet de la convention

Le présent contrat vise à déterminer les engagements de la FALEP 2A et des financeurs concernant la mission de domiciliation administrative des personnes sans domicile stable présentes sur la commune de Porto-Vecchio.

Article 2 : Publics concernés

Les personnes considérées comme n'ayant pas de domicile stable :

- les personnes dont l'habitat principal et permanent est constitué d'une résidence mobile,
- les personnes hébergées de façon très temporaire par des tiers,
- les personnes qui recourent sans continuité aux centres d'hébergement d'urgence,
- les personnes vivant en squat et les personnes vivant à la rue.

Les mineurs à partir de 16 ans pour ouvrir leurs droits à la couverture maladie ou d'autres prestations sociales (prestation d'accueil du jeune enfant ou allocations familiales par exemple) ;

Les gens du voyage sans domicile stable pour l'accès à l'ensemble des droits ;

Les personnes qui vivent de façon itinérante pour l'accès à l'ensemble des droits ;

Les ressortissants étrangers (hors UE, EEE, Suisse) en situation irrégulière en vue de solliciter l'aide médicale d'Etat (AME), l'aide juridictionnelle, l'accès aux droits civils reconnus : droits extrapatrimoniaux liés à l'état de la personne (mariage, adoption, tutelle, décès...).

A noter que les citoyens de l'Union (UE, EEE, Suisse) en situation régulière ont accès au dispositif de domiciliation dans les mêmes conditions que les ressortissants français ;

Les personnes sous mesures de protection juridiques à l'exception des personnes sous tutelle, en application de l'article 108-3 du Code civil (« *le majeur en tutelle est domicilié chez son tuteur* ») ;

Les personnes placées sous main de justice (détenus).

Article 3 : Les missions

La FALEP 2A s'engage à :

- solliciter en temps utile le renouvellement de l'agrément préfectoral l'autorisant à procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable ;
- exercer cette activité auprès des bénéficiaires à titre gratuit ;
- traiter la demande de domiciliation dans le respect du cahier des charges départemental relatif à la procédure de domiciliation des personnes sans domicile stable publié au recueil des actes administratifs, le 16 décembre 2016. Ce document est joint à la présente convention ;
- mettre en place un entretien individuel avec le demandeur visant à :
 - s'assurer que l'intéressé ne dispose pas déjà d'une attestation de domiciliation délivrée par un autre organisme qui lui permettrait d'obtenir l'ouverture du droit ou de la prestation sollicitée ;
 - informer l'intéressé sur la domiciliation, les droits auxquels elle donne accès et les devoirs qu'elle entraîne, notamment l'obligation de se manifester a minima une fois tous les 3 mois ;
 - identifier les droits auxquels la personne pourrait avoir accès, l'orienter dans ses démarches, voire engager une démarche d'insertion ;
 - sensibiliser la personne domiciliée sur l'importance de relever régulièrement son courrier.
- organiser le suivi et l'enregistrement des contacts des personnes. L'intéressé doit se manifester physiquement ou à défaut par téléphone, tous les 3 mois. En conséquence, l'antenne du CHRS de l'Extrême-Sud doit tenir un document permettant d'enregistrer et d'attester des entretiens réalisés, des visites et des contacts de chaque personne domiciliée. Ces informations sont prises en compte pour le renouvellement éventuel de la domiciliation ;
- prévoir une procédure de radiation en adéquation avec la réglementation en vigueur ;
- mettre en place une organisation propre à la gestion de la correspondance conforme au cahier des charges des personnes sans domicile stable publié au recueil des actes administratifs le 16 décembre 2016 ;
- transmettre chaque année au représentant de l'Etat dans le département un rapport sur son activité de domiciliation conforme à l'annexe 3 du cahier des charges susvisé ;
- communiquer aux organismes de sécurité sociale, à la Collectivité de Corse et aux conseils départementaux qui lui en font la demande, les informations relatives à la domiciliation des personnes concernées, dans le mois qui suit la

demande. La FALEP 2A ne peut communiquer des renseignements sur les personnes domiciliées à des tiers que dans des cas précis prévus par la loi.

Article 4 : L'équipe

L'équipe est composée :

- d'un demi équivalent temps plein financé pour partie, par la Collectivité de Corse et pour partie, par la commune de Porto-Vecchio ;
- d'un mi-temps de travailleur social mis à disposition par l'antenne du CHRS de la FALEP de Porto-Vecchio et financé par l'Etat.

Article 5 : Financement

Le montant du financement du demi équivalent temps plein affecté à la mission de domiciliation est reparti comme suit :

- un financement par la Collectivité de Corse de 40 % d'un équivalent temps plein soit 29 099 euros pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2021
Les modalités de ce financement seront précisées dans une convention distincte.
- une subvention versée par la commune de Porto-Vecchio 10 % d'un équivalent temps plein) soit :
 - 3 000 euros pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021
 - 3 981 euros pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2021.

Article 6 : Evaluation du dispositif

La Collectivité de Corse, la commune de Porto-Vecchio et l'Etat procèdent à l'évaluation des conditions de réalisation de la mission de domiciliation administrative assurée par la FALEP 2A, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sur la base du rapport d'activité transmis chaque année au représentant de l'Etat dans le département (Annexe 3 du cahier des charges relatif à la procédure de domiciliation des personnes sans domicile stable publié au recueil des actes administratifs, le 16 décembre 2016).

Article 7 : Communication

Toute action de communication écrite (publication article de presse...) ou audiovisuelle effectuée dans le cadre de cette convention devra faire mention de la participation de la Collectivité de Corse et des autres financeurs.

Article 8 : Durée et procédure de résiliation de la convention

La présente convention prend effet rétroactivement à compter du 1^{er} avril 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.

Elle pourra être complétée après accord des parties signataires et/ou modifiée par voie d'avenant.

Article 9 : Litiges

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par une des parties dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Les litiges survenant du fait de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Bastia - villa Montepiano, 20407 BASTIA CEDEX.

Fait à Ajaccio, le

Pour l'Etat,
Le Préfet de Corse,
Préfet de la Corse-du-Sud

Pour la Collectivité de
Corse,
Le Président du Conseil
exécutif de Corse,

Pour la commune
de Porto-Vecchio,
Le Maire,

Pour l'association
FALEP 2A,
La Présidente,

**CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ACTIVITE DE DOMICILIATION
ADMINISTRATIVE DES PERSONNES SANS DOMICILE STABLE
SUR LA COMMUNE DE PORTIVECHJU
Période du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2021**

ENTRE

La Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse,

D'une part,

ET

La Fédération des Associations Laïques et d'Education Populaire, la « F.A.L.E.P », située Immeuble Le Louisiana Bâtiment A CS 30027 Ajaccio cedex 1, N° SIRET 306 663 717 00222, représentée par sa présidente,

D'autre part,

- VU** les articles 115-1 à 115-5 du chapitre 5 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à la Lutte contre la Pauvreté et les Exclusions,
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- VU** le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable,
- VU** le Schéma départemental de la domiciliation administrative des personnes sans domicile stable de la Corse-du-Sud, signé le 18 décembre 2018.
- VU** la délibération n° 21/ CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 approuvant la convention de financement relative au dispositif de domiciliation administrative sur la commune de Portivechju.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : *Objet de la convention*

La présente convention définit les modalités selon lesquelles la Collectivité de Corse participe au financement du dispositif de domiciliation administrative assuré par la FALEP sur la commune de Portivechju.

ARTICLE 2 : *Objectifs de la prestation*

Le service de la domiciliation administrative est un service gratuit qui s'adresse aux personnes sans domicile stable présentes sur la commune de Portivechju.

Il s'articule autour des missions suivantes :

- Election de domicile des personnes sans domicile stable afin que celles-ci puissent disposer d'une adresse permettant de recevoir du courrier, d'accéder à leurs droits et prestations et de remplir certaines obligations ;
- Mise en place d'un entretien individuel avec le demandeur visant à s'assurer que l'intéressé ne dispose pas déjà d'une attestation de domiciliation délivrée par un autre organisme qui lui permettrait d'obtenir l'ouverture du droit ou de la prestation sollicitée ;
- Service de boîte aux lettres (réception, tri et distribution du courrier) ;
- Accompagnement des bénéficiaires dans la gestion de leur courrier ;
- Information sur la domiciliation, les droits auxquels elle donne accès et les devoirs qu'elle entraîne, notamment l'obligation de se manifester a minima une fois tous les 3 mois ;
- Identification des droits auxquels la personne pourrait avoir accès, orientation dans ses démarches ;
- Sensibilisation des bénéficiaires sur l'importance de relever régulièrement leur courrier.

ARTICLE 3 : Rémunération du prestataire

La Collectivité de Corse met à disposition de la FALEP pour le service de domiciliation administrative des crédits à hauteur de 29 099 euros pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2021.

Le règlement s'effectuera de la façon suivante :

- un premier acompte de 50 %, soit un montant de 14 549,50€, sera versé à la signature de la convention ;
- un deuxième acompte de 30 %, soit un montant de 8 729,70€, sera versé sur présentation du bilan correspondant à l'activité arrêtée au 31 décembre 2020 ;
- le solde sera réglé sur production d'un bilan d'activité faisant état des résultats, au regard des objectifs visés à l'article 2, ainsi que d'un bilan financier (comptabilité analytique) et des comptes annuels visés par le comptable et approuvés par l'assemblée compétente, tel que prévu aux statuts de l'association ;

Le montant du solde pourra être revu à la baisse en cas de cessation anticipée de l'activité.

Dans le cas où le compte de résultat fait apparaître un déficit ou un excédent, la FALEP présentera un rapport où seront déclinées :

- En cas d'excédent, la réaffectation du résultat et en fonction des motivations évoquées, la Collectivité de Corse se réserve le droit de diminuer le versement du solde à concurrence de l'excédent réalisé.
- En cas de déficit, la ou les mesures qu'elle entendra mettre en place pour retrouver l'équilibre des comptes.

Ces documents devront être adressés à M. le Président du Conseil Exécutif de Corse, en deux exemplaires originaux et dûment signés par les personnes habilitées à cet effet, avant le 30 juin 2022.

Ils devront comporter notamment les éléments suivants :

Pour le bilan financier :

- liste des cofinanceurs de la prestation, et montant alloué par chacun d'entre eux,
- liste nominative et temps de travail du personnel affecté à la prestation,
- détail de l'ensemble des charges.

Pour le bilan d'activité :

- nombre de personnes domiciliées,
- indicateurs relatifs aux personnes domiciliées (classe d'âge, composition familiale, situation socioprofessionnelle, ...),
- nature des difficultés rencontrées,
- orientations vers d'autres dispositifs d'aide sociale,
- type d'accompagnement proposé,

La FALEP s'engage à fournir à la direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires de la Collectivité de Corse, sur demande et à tout moment, d'autres éléments nécessaires à l'évaluation de la prestation.

ARTICLE 4 : *Communication*

Aucune publication ou communication des bilans relatifs aux missions visées par la présente convention ne peut être effectuée sans l'accord préalable de la Collectivité de Corse.

Le contractant ainsi que toutes personnes impliquées dans la réalisation des actions sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils ont pu recueillir au cours de leurs travaux.

ARTICLE 5 : *Contrôle de la mission*

La Collectivité de Corse se réserve le droit d'exercer tout contrôle sur pièces et sur place auprès de la FALEP qu'elle estimera utile dans le cadre de la présente convention. A ce titre, les services de la Collectivité de Corse peuvent faire appel en tant que besoin à toute personne ou organisme qualifiés.

Le prestataire s'engage donc à mettre à la disposition de la Collectivité de Corse tout document comptable, financier, administratif et pédagogique, et à faciliter le contrôle de la structure et de l'évolution de la prestation financée.

ARTICLE 6 : *Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} avril 2020 au 30 décembre 2021.

ARTICLE 7 : *Dénonciation de la convention*

La présente convention prendra fin dans l'un ou l'autre cas suivant :

- Dénonciation par un des signataires avant son terme en précisant les motifs,
- Non-respect des termes de la présente convention.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la signification par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. Elle peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Avant la prise de décision, il est convenu d'un dialogue entre les parties sur la situation constatée, les voies et moyens pour y remédier.

ARTICLE 8 : *Litige*

Tout litige dans l'exécution de la présente convention fera l'objet, à défaut d'accord amiable, d'un recours devant le Tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano, 20407 BASTIA CEDEX.

Ajacciu, le

**Le Président
du Conseil exécutif de Corse**

**La présidente
de la FALEP 2A**



F.A.L.E.P EXTRÊME-SUD

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION ADMINISTRATIVE DES
PERSONNES SANS DOMICILE STABLE



La domiciliation administrative un droit dont la mise en œuvre conditionne l'exercice effectif des droits qui sont reconnus aux personnes sans domicile stable. Elle constitue un point de départ.

F.A.L.E.P.
domiciliation administrative –
PORTO-VECCHIO
2019

SOMMAIRE

Préambule

Présentation de la F.A.L.E.P.

L'activité de domiciliation administrative à PORTO-VECCHIO

Synthèse de l'activité 2019

L'activité en chiffres

Conclusion

PRÉAMBULE

La FALEP organisme agréé est fondée sur des valeurs de solidarité et de laïcité et des principes d'inconditionnalité de l'accueil et de globalité de l'accompagnement qui servent de guide à toutes les actions menées au quotidien par des professionnels.

Date de l'agrément Arrêté n°2A-2016-12-21-001 du 21 décembre 2016 portant agrément de la Fédération des associations laïques et d'éducation permanente pour procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable.

La domiciliation administrative des personnes sans domicile stable est un droit, dont la mise en œuvre conditionne l'exercice effectif des droits qui leur sont reconnus.

La domiciliation est un réel point de départ qui permet à des intervenants sociaux un premier lien avec des personnes isolées et parfois en rupture de droits.

Le Centre d'hébergement FALEP antenne de l'extrême sud est doté d'une équipe pluridisciplinaire qui accompagne les personnes sans domicile stable dans une mission principale d'accueil, d'orientation et d'accompagnement via l'hébergement.

Textes de référence :

- articles L. 264-1 à L. 264-9 ; articles D. 264-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
- article 51 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale;
- décret n°2007-893 du 15 mai 2007 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- décret n° 2007-1124 du 20 juillet 2007 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- arrêté du 31 décembre 2007 fixant le modèle du formulaire « attestation d'élection de domicile » délivré aux personnes sans domicile stable
- loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)

PRÉSENTATION de la FÉDÉRATION des ASSOCIATIONS LAÏQUES et D'ÉDUCATION
PERMANENTE

FALEP 2A Contact siège : 1 rue Colonel Colonna d'Istria- Im. Le Louisiane Bât A – CS 30027 -
20181 Ajaccio cedex 01

☎ : 04 95 21 41 97 - falep2a@wanadoo.fr

Organigramme

Hélène DUBREUIL Présidente

Jean-Michel SIMON Directeur Général

Marie-Madeleine FONTAINE-SPINOSI Directrice-adjointe

Viviane BIANCARELLI Cheffe de service

Des équipes professionnalisées enrichies par des formations continues

La **FALEP 2A** dispose d'une expérience ancrée sur le territoire, elle s'est investie depuis plus de 20 ans dans des actions pour l'insertion des publics les plus fragiles, en situation de précarité. La FALEP a très tôt développé des actions spécifiques mutualisant un ensemble de savoir-faire dans l'accueil et l'accompagnement social des personnes en difficulté au regard du logement.

Développement des actions sociales pour l'hébergement et le logement

- Un Centre d'Hébergement et Réinsertion Sociale Ajaccio et à Porto-Vecchio
- Un dispositif d'hébergement d'urgence et d'ALT
- Une plateforme d'accueil et d'écoute 115
- Un accueil de jour « Stella Maris » (prise en charge psychologique, sociale, médicale et juridique des personnes SDF, retraités et travailleurs pauvres) ;
- Un accueil de jour pour les femmes victimes de violence
- Un pôle logement (une mission d'accompagnement social lié au logement, A.V.D.L. et un parc de 30 logements en gestion locative adaptée par le biais du dispositif d'intermédiation locative sur territoire d'Ajaccio et Porto-Vecchio).

L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION ADMINISTRATIVE

À PORTO-VECCHIO.

La mission de domiciliation mise en œuvre par le service permet une forme d'observatoire de l'évolution des situations des personnes en situation de précarité sur le territoire de l'extrême sud de la Corse.

2019 est une année particulière pour le service de domiciliation., avec comme atout majeur :

- – Le renforcement de l'équipe d'accueil
- – Un personnel dédié aux premières évaluations
- – La mise en place d'un logiciel spécialisé assorti d'une action de formation pour l'ensemble des salariés

La reprise de nos horaires normaux d'ouverture au public à la suite de l'embauche d'un agent d'accueil en CAE, et après un an de perturbation (ouverture de la domiciliation 2 heures par jour), a permis à un plus grand nombre de personnes d'accéder au service et d'y bénéficier d'une domiciliation administrative, ainsi que d'une orientation.

Ainsi en 2019, nous comptabilisons **186 ménages en domiciliation** soit une augmentation de 45% par rapport à 2018.

Au terme de l'année 2019, **177 attestations en cours de validité** étaient enregistrées.

Le service offert à travers l'accueil des personnes sollicitant une domiciliation administrative n'est pas uniquement lié à la boîte postale.

Avec un personnel dédié aux entretiens, une véritable rencontre permet d'informer et d'aider les personnes dans l'accès à des droits, et ce de manière professionnelle, avec la garantie d'un approfondissement des situations.

Notre équipe a également la possibilité de réaliser des entretiens pour des personnes de langue étrangère grâce à un personnel bilingue. Les orientations vers les services de droit commun en sont facilitées. L'acte de domiciliation administrative constituant un préalable à toutes démarches d'insertion.

SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ 2019

Le financement de cette action nous a permis la création d'un service spécifique de domiciliation. En effet, cette mission antérieurement traitée par l'ensemble des travailleurs sociaux de l'antenne en sus des autres missions, s'est vue attribuer un travailleur social dédié.

Cette nouvelle organisation, nous permet aujourd'hui de remplir pleinement le rôle dévolu à ce service.

Chaque personne en demande de domiciliation administrative bénéficie d'un entretien social permettant d'évaluer globalement sa situation, et de se voir orienté vers les services adaptés.

L'orientation peut se faire durant l'entretien par une prise de contact avec le partenaire, ou par la communication de ses coordonnées. Chaque orientation fait l'objet d'un point partagé avec le partenaire concerné une fois le rendez-vous honoré.

Étant donné l'information qui leur est délivrée lors de cet entretien, c'est naturellement que les personnes domiciliées se retournent vers notre service lorsqu'elles ont besoin d'une information relative à l'évolution de leur situation. Ces nouvelles demandes peuvent faire l'objet d'un rendez-vous spécifique ou d'une explication et/ou orientation depuis l'accueil, en fonction de la problématique posée.

LA DOMICILIATION : LES PLUS du SERVICE



- ✓ Écourter la durée d'attente pour le traitement de la demande. Proposer une réponse immédiate si possible.

- ✓ Proposer un espace d'accueil et des petits services gratuits.
Une dépose vêtements en libre accès qui permet aux personnes fréquentant le service de prendre et/ou donner des vêtements.

- ✓ Réunir des compétences en travaillant de façon transversale. : Lecture explication des courriers reçus, premières démarches administratives par rapport aux problématiques soulevées.

UNE ÉTHIQUE

- ✓ Offrir une écoute professionnalisée. Garantissant le respect de la confidentialité
- ✓ Proposer des entretiens sociaux et des entretiens spécifiques avec un travailleur social
- ✓ Adapter l'accompagnement à l'évolution des situations

MODALITÉS DU TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Lors de la demande de domiciliation, l'agent administratif procède au recueil des premiers renseignements et remplit un formulaire de demande. Ce premier contact est important car il permet de pré-évaluer la recevabilité de la demande. Chaque demandeur se voit remettre le jour de sa demande une date de rendez-vous n'excédant pas une semaine. L'entretien social réalisé, une synthèse est examinée en réunion d'équipe, afin d'apporter d'éventuelles solutions aux problématiques exposées par le demandeur.

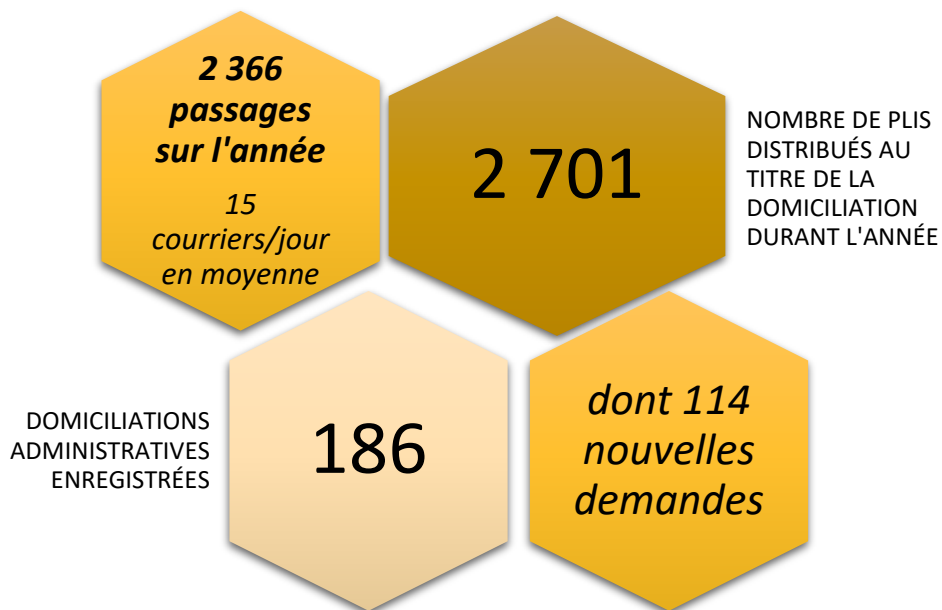
Son CERFA lui est remis au plus tard le mardi suivant son rendez-vous ou immédiatement selon l'urgence de sa situation.

Certaines situations demandent une grande réactivité : prise d'emploi, ouverture de compte pour salaire ou éloignement géographique entraînant des difficultés liées à la mobilité, ne permettant pas de venir régulièrement. Dans ce cas un rendez-vous immédiat peut être réalisé.

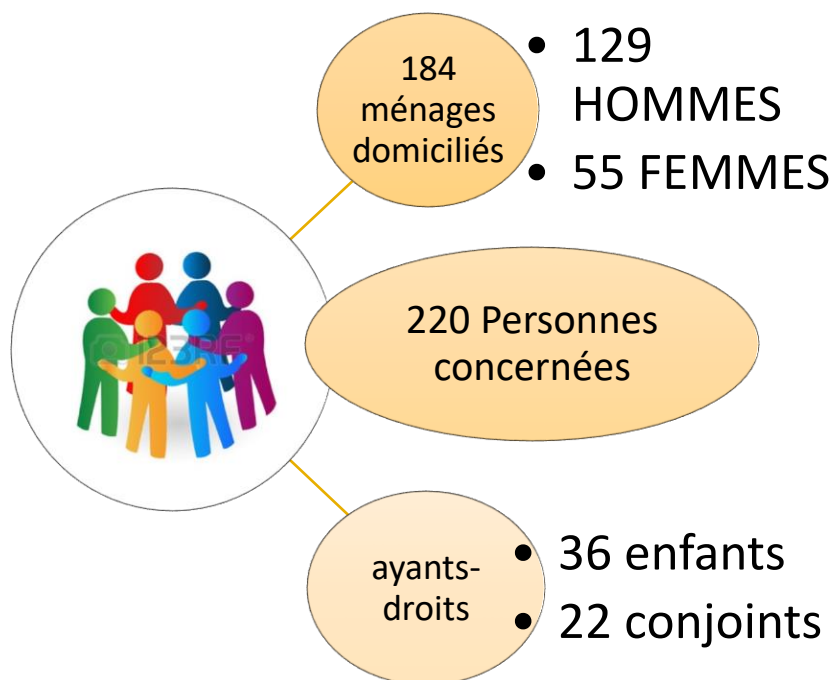
QUELQUES INDICATEURS

RECENSEMENT DES FLUX

1 ERE DEMANDE	114
RENOUVELLEMENT	84
RADIATION	24



LE PUBLIC



L'ACTIVITÉ EN CHIFFRES

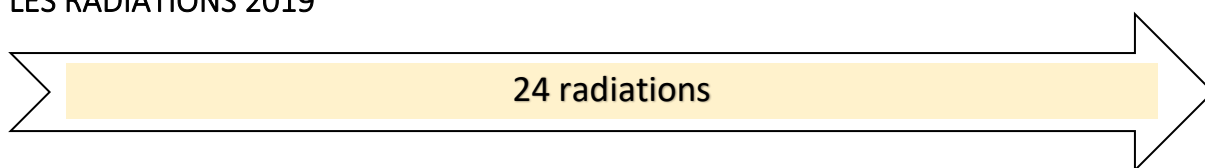
Dans le courant 2019

- 114 nouvelles demandes ont été enregistrées.

- Le renouvellement a concerné 84 ménages.

☒ Nous comptabilisons en moyenne journalière plus d'une quinzaine de passages pour la remise de courrier.

LES RADIATIONS 2019



MOTIFS DES RADIATIONS :

Avant la date d'expiration, un courrier est remis aux personnes domiciliées pour les avertir de la nécessité de renouveler leur domiciliation. Le principal motif de radiation étant la non-présentation durant une période de plus de 3 mois

Pour 2 radiations sur l'année les motifs sont les suivants : déménagement, décès.

- Nombre de refus d'élections de domicile : 1 refus en raison d'une demande de domiciliation pour un siège social entreprise.

La réorientation s'est faite auprès des services postaux.

INDICATEURS COURRIER :

Plus de 2701 courriers distribués au cours de l'année 2019

Avec une moyenne générale de quinze courriers arrivants par jour

Le système de comptage mis en place nous permet d'être précis cette année sur le nombre de plis distribués, mais ne différencie pas les recommandés des courriers simples.

La mise en place du logiciel ADILEOS pour l'année 2020 permettra d'affiner encore plus l'ensemble des données.

ORIGINE DE L'ORIENTATION

UTAS	7	3.2%
INITIATIVE PERSONNELLE	161	73.2%
MILO	0	
AUTRES PARTENAIRES	3	1.35%
CHRS PV	44	20%
AUTRES	1	0.45%
NR	1	0.45%
SERVICES MEDICO SOCIAUX	3	1.35%
TOTAL	220	100%

Implanté depuis plusieurs années le service est connu de son public et les demandes dites « d'initiative personnelle », montrent l'impact du « bouche-à-oreille » sur la fréquentation d'un tel dispositif.

Ces demandes représentent à elles seules 73% des demandes totales.

161 DEMANDES SPONTANÉES

En augmentation de plus de 51% par rapport à l'année antérieure.

FOCUS SUR LE PUBLIC DOMICILIÉ

Nombre d'individus :220

Dont nombre total de mineurs : 36

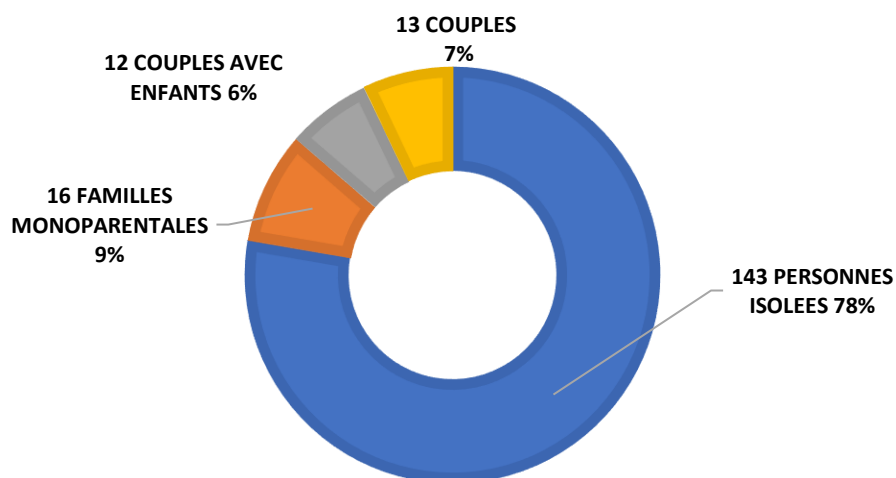
Dont nombre total d'adultes : 184

Sexe des adultes	Nombre	%
Homme	129	70
Femme	55	30

TYPOLOGIE MÉNAGE	NOMBRE DE PERSONNES	%
Couple avec enfants	12	5,45%
Couple sans enfant	10	4,54%
Enfant	34	15,45%
Enfant majeur	2	0,9%
Femme Isolée	25	11,36%
Femme seule avec enfant	14	6,36%
Groupe adulte sans enfant	3	1,36%
Homme Isolé	118	53,6%
Homme seul avec enfant	2	0,9%
TOTAL	220	100%

TYPOLOGIE

■ PERSONNES ISOLEES ■ FAMILLES MONOPARENTALES ■ COUPLES AVEC ENFANT ■ COUPLE ET GROUPE



TRANCHE AGE	NBRE DE PERSONNES	%
Moins de 3 ans	7	3,2%
Moins de 18 ans	27	12.0%
18-24	16	7.3%
25-49	114	52,0%
50-64	45	20.5%
65 et plus	11	5%
TOTAL	219	100,0%

Les hommes sont majoritaires et la catégorie des 25-45 ans est sur représentée.

SITUATION ÉCONOMIQUE

TYPE RESSOURCE PRINCIPALE		%
AAH	3	1,5%
Allocation temporaire d'attente	0	0,0%
Allocations-chômage	22	10%
Autre ressource	11	5%
Formation	1	0,5%
NC	8	3,6%
Ressources d'activité	80	36,30%
Retraite	8	3,6%
RSA Activité	0	0,0%
RSA majoré	4	1,8%
RSA socle	13	5,9%
Sans ressource	35	15,9%
Enfant	35	15,9%
TOTAL	220	100%

Nous devons parfois expliquer le courrier reçu et les démarches à effectuer suite à sa réception.

Sur cet aspect, c'est en premier lieu l'agent d'accueil qui est mobilisé mais également les travailleurs sociaux disponibles à l'instant T pour y répondre.

Nous avons reçu 167 personnes en entretiens sociaux individuels spécifiques DOM débouchant pour l'orientation principale sur :

- **67 situations présentaient des problèmes de logements** et ont été orientées en conséquence vers le CHRS (28) 9 vers les agences immobilières, les logements saisonniers et 25 vers la médiatrice sociale du service de prévention spécialisé de la FALEP, pour les demandes HLM en ligne.
- **38 Situations orientées vers les services liés à la santé** dont 27 vers la PASS.
- **22 orientations pour des problématiques emploi** dont 18 vers le pôle emploi pour inscription et 1 vers cap emploi, A Prova, CCI cm, les autres orientations ayant trait au droit du travail.
- **23 situations liées aux droits des étrangers** dont 17 vers l'association Ava basta pour régularisation et 6 vers le Greta pour apprentissage du français.
- **17 orientations vers les services de l'UTAS** 3 pour accès aux droits sociaux, secours d'urgence etc....

La plupart des situations ont toutefois nécessité à minima une double orientation, les personnes cumulant plusieurs problématiques.

ORIGINE DES DEMANDEURS :

UNION EUROPÉENNE

Près de 32% des demandeurs sont des ressortissants européens, se répartissant en proportion égale entre ressortissants italiens (originaire de Sardaigne) et du nord du Portugal avec une forte représentation de la ville de POVOA DE VARZIM.

Le public sarde, essentiellement masculin, venu pour travailler, majoritairement travailleurs du bâtiment, et le plus souvent logés par l'employeur. La proximité des deux îles leur permet de rentrer quasiment chaque week-end.

Le public portugais est également fortement représenté par des travailleurs du bâtiment, hommes isolés se déclarant hébergés par un tiers ou par l'employeur.

Leurs ressources :

La majorité de ses personnes perçoivent un salaire
6 déclarent être sans ressources

LES RESSORTISSANTS HORS UE sont principalement originaires du Maghreb, ayant pour une partie, transité quelques années en Espagne ou en Italie où certains d'entre eux y disposent d'un permis de séjour.

Une petite partie de ce public hors UE ne présente pas de titre de séjour régulier.

Leurs Ressources :

En part majoritaire elles sont issues d'une activité

19 personnes déclarent ne pas en avoir

10 bénéficient du RSA ou de l'ASPA

Nous recevons par ailleurs chaque année des personnes à la recherche d'un emploi saisonnier ou qui cherchent à s'installer après la saison.

Une soixantaine d'entretiens avec nécessité d'interprète en arabe, berbère, italien, espagnol portugais et anglais. (Grâce à la collaboration du SPS pour l'arabe et le berbère et à la mobilisation des compétences linguistiques des salariées de l'antenne).

Seuls les entretiens en portugais n'ont pu être réalisés avec un interprète interne, dans ce cas les demandeurs se font alors assister par la personne de leur choix. La possibilité de mener l'entretien social dans leur langue natale constitue un gain indéniable pour ces publics souvent démunis face à la compréhension et au traitement nécessaire de leur situation ainsi qu'aux démarches qui en découlent.

La présence de personnels bilingues garantie ainsi un entretien approfondi et couvert par le secret professionnel.

Parmi les bénéficiaires du RSA :

7 femmes bénéficiaires du RSA, accompagnées de 10 enfants seront hébergées par la structure.

3 hommes, grands marginaux, vivant dans la rue/ squat, ont refusé la proposition d'intégrer les abris de nuit de Bastia et le CHU d'Ajaccio pour lesquels l'orientation 115 était proposée. Les moyens sur Porto-Vecchio ne permettent pas une mise à l'abri pour ce public.

SITUATION AU REGARD DU TOIT

Les personnes demandant une domiciliation n'ont pas de logement stable, elles sont majoritairement hébergées par un tiers de manière temporaire. L'instabilité de leur solution les obligent à changer de lieu d'hébergement régulièrement.

La plupart des demandeurs sont localisés sur la commune de PORTO-VECCHIO, dans des hébergements de fortune, non déclarés. Certains y sont même implantés depuis longtemps mais ont de réelles difficultés à stabiliser leur situation au regard du logement.

Le service de domiciliation administrative permet un point d'ancrage pour des personnes fragilisées par ces conditions de vie instable.

SITUATION AU REGARD DU LOGEMENT		%
À la rue - abri de fortune	15	6,5%
Autre	65	30,0%
Colocation	10	4,6%
Détention	0	0,0%
Errance résidentielle	2	0,9%
Hébergé chez des amis autres	60	27,6%
Hébergé chez famille	2	0,9%
Hébergement d'insertion	32	14,3%
Hébergement d'urgence	22	10,1%
Hôtel (hors 115)	1	0,5%
Hôtel 115	0	0,0%
Institutions publiques (hôpital/ maison de retraite)	0	0,0%
Location parc privé	10	4,6%
Location parc public	0	0,0%
Logement accompagné	0	0,0%
Logement foyer	0	0,0%
Maison Relais	0	0,0%
PEC - ASE	0	0,0%
Résidence sociale	0	0,0%

CONCLUSION

Le service de domiciliation a aujourd'hui développé une qualité professionnelle qui constitue un apport pour l'extrême sud. L'accroissement du nombre de ménages domiciliés en 2019, le taux des personnes venues en démarches spontanées démontre l'utilité du service rendu et sa reconnaissance par les bénéficiaires. Le travail d'orientation et de lien avec le réseau professionnel et les partenaires associatifs a pris une autre dimension depuis la mise en place de 0,5 ETP avec une fonction de référent.

Le renouvellement du contrat CAE de l'agent d'accueil a permis une continuité d'accueil. La salariée a pu être associée au projet de développement de notre structure et a suivi plusieurs formations internes, lui permettant un développement progressif de ses compétences.

Cependant, des difficultés liées à la non-pérennisation de ces postes fragiliseraient l'organisation de l'ensemble du service et pourraient contraindre à une réduction de l'amplitude d'ouverture au public lors des périodes de vacation du poste d'agent d'accueil.

Des améliorations notables ont été apportées en 2019, le personnel a été formé pour optimiser la mise en place d'un logiciel spécialisé pour les accueils de jour. Il est opérationnel depuis le mois de janvier 2020.

Cet équipement ouvre l'accès à divers services spécifiques avec notamment, la possibilité

- D'envoyer des SMS d'information individuelle ou générale (alerte météo, sms rappel de rendez-vous, lien numérique pour consultation de l'état des arrivées de courriers, permettant d'éviter des déplacements inutiles)
- L'ouverture d'un coffre-fort numérique, pour chaque personne qui en fait la demande, permettant d'y sauvegarder les documents personnels et pouvant être partagé à son initiative et sur un temps limité avec les différents services de la commune (CPAM CAF mairie UTAS PASS etc.) lors de ses démarches.

La FALEP2A d'autre part a proposé un projet structuré dans le cadre de l'appel d'offres national lié au renforcement des accueils de jour.

Certaines de nos perspectives seraient réalisables à court terme sur l'antenne de Porto-Vecchio.

Par exemple devant la généralisation des démarches en ligne, nous souhaitons mettre en place :

- Un **Point Accueil MultiMedia** avec la possibilité pour le public d'être accompagné dans ses démarches en ligne, soit par le personnel de la FALEP, soit par les travailleurs sociaux d'autres structures (service utile notamment pour les demandes de logements sociaux qui ne peuvent être faites depuis les services de l'**UTAS**).
- **L'organisation de réunions d'information collective** régulières sur différents thèmes concernant l'accès aux droits viendrait compléter ces services.

- **Un développement de services dont l'objectif est d'apporter une réponse immédiate à des besoins primaires.** Ainsi, nous étudions la mise en place de paniers repas 1re urgence permettant d'attendre le premier rendez-vous avec les associations caritatives, ou encore, la distribution de protections féminines pour lutter contre la précarité menstruelle, mais également, la mise en place de prestations coiffeur régulières et gratuites.

L'accueil organisé par la FALEP est central dans la mesure où il s'agit pour certaine personne du tout premier accueil.

Les rencontres et les échanges avec notre réseau traduisent la volonté commune de construire des partenariats de plus en plus pertinents avec les différents acteurs sociaux, les professionnels de santé, les services et associations liés à l'emploi et l'insertion, à la sécurité, aux droits et à la justice.

La FALEP2A par le biais de l'antenne du CHRS de l'extrême sud est un véritable outil de coordination pour les publics en précarité et en errance puisqu'il permet de faire le lien entre les différents champs du sanitaire, du social, administratif et juridique assurant le maintien d'une cohérence pour la personne.

La pérennisation des postes (agent d'accueil et travailleur social) permettrait un fonctionnement stable garant d'un service de qualité pour le public et d'envisager sereinement les développements nécessaires en lien avec l'accroissement des problématiques sur le territoire de l'extrême sud.



F.A.L.E.P EXTREME-SUD

RAPPORT intermédiaire DOMICILIATION ADMINISTRATIVE DES
PERSONNES SANS DOMICILE STABLE



La domiciliation administrative un droit dont la mise en œuvre conditionne l'exercice effectif des droits qui sont reconnus aux personnes sans domicile stable.

F.A.L.E.P.
domiciliation administrative –
PORTO-VECCHIO
janvier à mars 2020

FALEP2A FÉDÉRATION des ASSOCIATIONS LAÏQUES et D'ÉDUCATION PERMANENTE

Contact siège : 1 rue Colonel Colonna d'Istria- Im.
Le Louisiane Bât A – CS 300 27 - 20181 Ajaccio
cedex 01 ☎: 04 95 21 41 97

Direction adjointe CHRS

Marie-Madeleine Fontaine ☎: 04.95.22.71.52

Cheffe de service éducatif

Viviane Biancarelli ☎: 04.95.77.25.58

Organisme agréé est fondée sur des valeurs de solidarité et de laïcité et des principes d'inconditionnalité de l'accueil et de globalité de l'accompagnement qui servent de guide à toutes les actions menées au quotidien par des professionnels. Date de l'agrément Arrêté n°2A-2016-12-21-001 du 21 décembre 2016 portant agrément de la Fédération des associations laïques et d'éducation permanente pour procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable.

Textes de référence :

- articles L. 264-1 à L. 264-9 ; articles D. 264-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
- article 51 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
- décret n°2007-893 du 15 mai 2007 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- décret n° 2007-1124 du 20 juillet 2007 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- arrêté du 31 décembre 2007 fixant le modèle du formulaire « attestation d'élection de domicile » délivré aux personnes sans domicile stable
- loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)

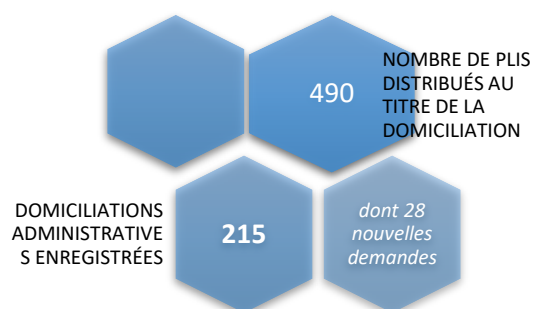
La domiciliation est un réel point de départ qui permet un premier lien avec des personnes isolées et parfois en rupture de droits.

Le Centre 'hébergement FALEP antenne de l'extrême sud est doté d'une équipe pluridisciplinaire qui accompagne les personnes sans domicile stable dans une mission principale d'accueil, d'orientation et d'accompagnement via l'hébergement.

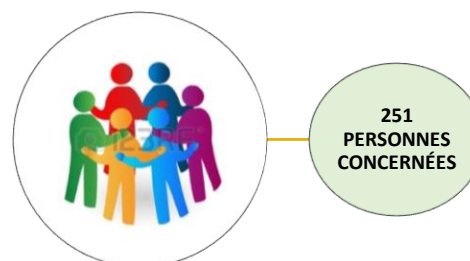
L'ACTIVITÉ : données chiffrées

Durant le premier trimestre 2020, nous comptabilisons **215** domiciliations actives pour lesquelles une évaluation globale de situation a été réalisée, une information et des orientations proposées.

INDICATEURS



LE PUBLIC



FOCUS SUR LE PUBLIC DOMICILIÉ

Nombre d'individus : 251

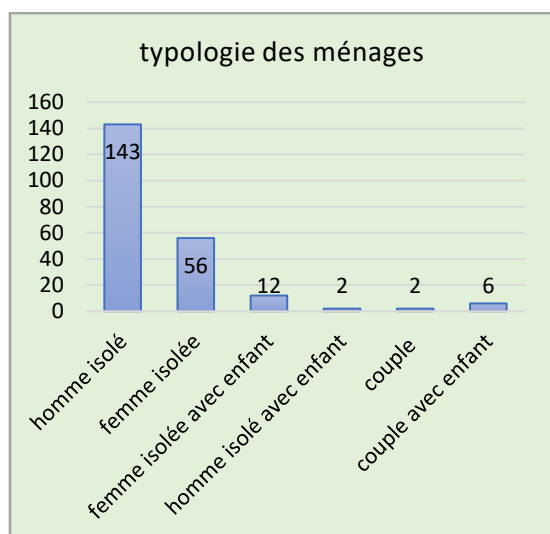
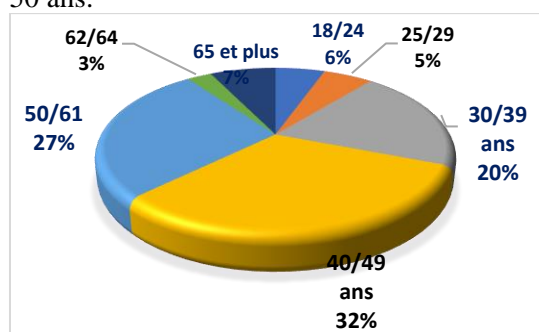
Dont nombre total de mineurs : **36**

Dont nombre total d'adultes : **215**

Nombre de ménages : **221**

Sexe des adultes	Nombre	%
Homme	151	70
Femme	64	30

Les hommes seuls sont majoritaires, la tranche d'âge la plus représentative se situe entre 40 et 50 ans.



28 nouvelles demandes ont été enregistrées.

161 domiciliés reçus sur la période

Activité	Nombre	%
Avis de passage reçu	46	30
Courrier reçu	490	111
Colis reçu	3	3
Relevé de courrier	368	105
Consultation web	16	6
Envoi SMS	8	6
Envoi SMS Avis passage	7	6
En file d'attente	33	33

1ere demande	28	28
Renouvellement	12	12
Acceptée (Droit commun)	34	34

Les résiliations

Motif résiliation	Nombre
Acquisition d'un domicile stable	4
Changement lieu d'élection de domicile	2
Non présentation pendant plus de 3 mois	16
Autres motifs	2

Concernant les orientations, nous constatons que les demandes, dites « d'initiative personnelle », représentent 74 % des demandes totales. Ce qui confirme la connaissance du service par les usagers et l'impact du « bouche-à-oreille » sur la fréquentation d'un tel dispositif.

Orientation entrée	Nombre	%
Initiative personnelle	120	74,5%
Autre	9	5,6%
AS	5	3,1%
Partenaires	2	1,2%
Mairie	2	1,2%
115	2	1,2%
CHRS	1	0,6%
Connaissances	1	0,6%
Internet	1	0,6%
Famille/Entourage	1	0,6%
Police/Commissariat	1	0,6%
CMP	1	0,6%

Orientation sortie	Nombre	%
Autre	3	1,9%
CHRS	3	1,9%
Aucune	1	0,6%
Foyer	1	0,6%

Couverture	Nombre
PUMA	19
Aucune	7
Autre	5
Général	5
Mutuelle	3
CMU-C	3
Démarches nouveaux demandeurs	Nombre
Autre	5
RSA	4
AME	2
Accompagnement social	2
CMU-c	2
CMU	1
Carte de séjour	1

Situation économique

En part majoritaire les ressources sont issues d'une activité.

Revenus	Nombre	%
Revenus d'activités	61	44%
Aucun	31	22%
RSA	13	9,2%
Indemnités P-E	9	6,5%
Retraite	8	6%
Autre	7	5%
ARE	5	3,5%
Pension Invalidité	3	1,9%
AAH	3	1,9%

ORIGINE des Nouveaux Demandeurs :

Situation administrative	Nombre	%
Résident Espace Schengen	9	5,6%
Français	7	4,3%
Carte de séjour pluriannuelle	4	2,5%
Sans droit ni titre	3	1,9%
Autre	3	1,9%
Carte de résident (10 ans)	2	1,2%
Hors Espace Schengen	1	0,6%

Pays d'origine	Nombre	%
France	42	26,1%
Maroc	27	16,8%
Espace Schengen	24	14,9%
Hors Espace Schengen	23	14,3%
Italie	15	9,3%
Portugal	11	6,8%
Algérie	3	1,9%
Sénégal	2	1,2%
Tunisie	1	0,6%
Nc	1	0,6%
Roumanie	1	0,6%
Haïti	1	0,6%
Brésil	1	0,6%

Situation au regard du toit

Hébergement	Nombre	%
Location parc privé *	38	23,6%
Tiers	35	21,7%
Autre	27	16,8%
Rue	11	6,8%
CHU	8	5,0%
Colocation	7	4,3%
Famille	6	3,7%
CHRS	4	2,5%
Abris de fortune	2	1,2%
115	2	1,2%
Hébergement	2	1,2%
Hôtel	1	0,6%
Foyer	1	0,6%
Amis	1	0,6%

Majoritairement hébergées par un tiers de manière temporaire, ces personnes informent de l'instabilité de leur solution qui les obligent à changer de lieu d'hébergement régulièrement.

*Les personnes indiquées comme étant dans le parc locatif privé, payent pour occuper des chambres ou un logement non-déclarés et temporaires, souvent mis en demeure de quitter ce toit de manière impromptue. Malgré des ressources, ils ont de grandes difficultés à trouver un logement stable dans la région, ils relèvent du parc social. La domiciliation administrative permet dans ces situations une stabilité dans la réception du courrier, et éviter des ruptures de droit (pôle emploi, rsa...)

Les données sont extraites du logiciel Adileos qui ouvre l'accès à : envoi **SMS d'information** (alerte météo, sms rappel de rendez-vous, lien numérique pour consultation de l'état des arrivées de courriers) -ouverture d'un coffre-fort numérique, pour chaque personne qui en fait la demande (sauvegarde documents personnels).

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
* en numéraire (argent) en nature	première demande * renouvellement (ou poursuite)	fonctionnement global * projets(s)/action(s)	* annuelle ou ponctuelle pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional** COLLECTIVITE DE CORSE
Direction/Service de l'Insertion et du Logement
- Conseil départemental**
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité** Mairie de PORTO-VECCHIO
Direction/Service
- Établissement public**
- Autre (préciser)**

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : Fédération des Associations Laïques et d'Éducation Permanente

Sigle de l'association : FALEP 2A Site web: <http://www.falep2a-ajaccio.fr/>

1.2 Numéro Siret : 13 10 16 16 16 13 17 1 1 7 0 0 2 2 2

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : IW 12 JA 1 1 0 0 0 3 3 1 1
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date | | | | | | | | | |
Volume : | | | | Folio : | | | | Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : Im. Le Louisiane - Bât A - Rue P. Colonna d'Istria - CS 30027

Code postal : 20018 Commune : AJACCIO Cedex 1

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : DUBREUIL-VECCHI Prénom : Hélène

Fonction : Présidente

Téléphone : 0495214197 Courriel : falepdg@falep2a.org

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : SIMON Prénom : Jean Michel

Fonction : Directeur Général

Téléphone : 0607898487 Courriel : jm.simon@falep-prevention.org

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
Aide Sociale à l'Enfance	Département 2A	01/01/77
Habilitation Justice	Etat	01/01/90
Hébergement Social	Etat	01/01/85
Domiciliation administrative	Etat	01/01/08

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : | | | | | | | |

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

La Ligue de l'Enseignement / FNARS / CNLAPS / FNSF / FAPIL / FENAMEF / FESJ / CRESS.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

Association loi 1901 affiliées.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	46
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	0
Nombre total de salariés :	93
dont nombre d'emplois aidés	7
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	78,17
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	4257

5. Budget¹ de l'association

Année 2020 ou exercice du 01/01/2020.. au 31/12/2020...

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	190 500	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	288 450
Achats matières et fournitures	190 500	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	3 592 994
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	518 290	DDCSPP	1 116 275
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	518 290	CDC	2 089 611
62 - Autres services extérieurs	87 893	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	87 893		
63 - Impôts et taxes	208 185		
Impôts et taxes sur rémunération	158 311		387 108
Autres impôts et taxes	49 874	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	2 497 582	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	1 770 630	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	694 368	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	32 584	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	336 581	75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles	8 422	77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	33 991	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	3 881 444	TOTAL DES PRODUITS	3 881 444
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -
demande multi-projets

Suppression d'un projet -
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

DOMICILIATION ADMINISTRATIVE DANS L'EXTRÊME SUD en cohérence avec le schéma départemental de la domiciliation administrative et le projet associatif, pérenniser l'offre de compétences en proposant un accueil professionnalisé facilitant l'accès aux droits à toutes personnes ou ménages sans logement stable.

Objectifs :

- Développer la qualité du service rendu à l'usager en continuant à permettre à toute personne ayant besoin d'une domiciliation de l'obtenir et se voir reconnaître ses droits par la suite, dans le respect du principe d'équité entre les publics et les territoires.
- Améliorer l'observation sociale et territoriale

Description :

La FALEP a obtenu le renouvellement de l'agrément pour procéder à l'élection de personnes sans résidence stable le 21/12/2016 (arrêté n°2A-2016-12-21-001). Actuellement elle est l'unique organisme domiciliataire sur le territoire de l'extrême sud. Première étape, la domiciliation administrative est bien plus qu'une adresse pour recevoir du courrier, c'est une condition forte pour exister, être connu et reconnu. Elle offre également aux intervenants sociaux une occasion privilégiée de nouer un premier lien avec des personnes parfois isolées. La FALEP propose d'assurer cette activité, avec l'ouverture d'un espace d'accueil au public tous les jours de la semaine, et un personnel dédié offrant

- ↳ Un accueil de qualité, une écoute,
- ↳ Un entretien spécialisé réalisé par un professionnel permettant une évaluation globale et une réorientation vers le service ad hoc s'il existe
- ↳ Des services de boîtes aux lettres accessibles : réception, tri et distribution de plis

Un lieu ressource ↳ de prestations gratuites et libres d'accès (aide à la lecture de courrier, ré explication, ressourcerie échange de linge, jouets Jardin partagé...)

- d'information sur les droits des usagers, sur les missions et services du réseau partenarial. La distribution du courrier s'assortit souvent de demandes diverses de déchiffrement ou rédaction de courrier, de demande de renseignement de tout ordre et de demande d'orientation.

Il est parfois difficile de réorienter les personnes car leur demande appelle une action sans délais. L'agent d'accueil qualifié procède alors à la démarche dans l'intérêt des personnes.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Toute personne ou ménage sans domicile stable et en demande de domiciliation administrative.

En moyenne tous les ans un peu plus d'une centaine de personnes sont reçues en premier entretien par le service.

En 2018, 171 personnes ont été domiciliées par le service.

Durant l'année 2019, 106 nouvelles demandes ont été traitées, avec un total de 201 personnes concernées par la domiciliation administrative.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Porto-Vecchio et tout l'Etrême sud. L'action de la FALEP sur l'extrême sud est caractérisée par

- Une mission d'insertion exercée par deux structures à travers des pratiques d'accompagnement social global permettant aux personnes de recouvrer des droits, une autonomie personnelle et sociale.
- Des équipes de professionnels de l'action sociale :
 - éducateurs et médiateurs attachés à la prévention spécialisée en immersion dans les quartiers prioritaires
 - travailleurs sociaux attachés au CHRS, mettant en œuvre - un accueil professionnalisé et spécialisé notamment pour les situations d'urgence (domiciliation-mise à l'abri de public vulnérable, familles avec enfants, victimes de violences...
 - un hébergement sous différentes modalités urgence, et insertion, et des logements en intermédiation locative
 - un accompagnement au logement pour préparer l'accès ou maintenir le toit.

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

- Un local d'accueil du public et de stockage du courrier (CHRS)
- Un poste informatique et un logiciel spécialisé
- Des fournitures papeterie, du mobilier dédié (armoires de rangement fermant à clef dans le respect RGPD) et coffre fort numérique
- un poste informatique dédié au public pour des démarches dématérialisées
- Un personnel dédié à cette fonction permettant la valorisation d'un poste qualifié au sein du service

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié	1	0,5
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en œuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) | 0 | 1 | 0 | 4 | 2 | 0 | au | 3 | 1 | 0 | 3 | 2 | 1 |

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

rapport d'activité annuel conformément au cahier des charges

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	2 300	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	2 300	74 - Subventions d'exploitation²	22 402
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		collectivité de corse	17 600
62 - Autres services extérieurs	230	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions	230	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		commune de porto vecchio	4 802
63 - Impôts et taxes	1 168		
Impôts et taxes sur rémunération	806		
Autres impôts et taxes	362	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	18 704	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	13 165	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	5 293	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel	246	Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	22 402	TOTAL DES PRODUITS	22 402
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de.....17600€., objet de la présente demande représente78.56% du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) SIMON Jean-Michel
représentant(e) légal(e) de l'association FALEP 2A

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰ :

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de :17600 € au titre de l'année ou exercice 20.20
..... € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 10/03/20..... à AJACCIO.....

FALEP 2A
Immeuble le Louisiane BAT A
Rue Paul Colonna d'Arstria - Cs30027
20131 AJACCIO Cedex 1
Tél : 04 95 21 41 97 - falepdg@falep2a.org

Signature

Par Déclaration,
Le Directeur Général
Jean-Michel SIMON
Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent) <input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> première demande <input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input type="checkbox"/> fonctionnement global <input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional** **COLLECTIVITE DE CORSE**
Direction/Service de l'Insertion et du Logement
- Conseil départemental**
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité** Mairie de PORTO-VECCHIO
Direction/Service
- Établissement public**
- Autre (préciser)**

Domiciliation administrative - Porto-Vecchio

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : Fédération des Associations Laïques et d'Éducation Permanente

Site web : <http://www.falep2a-ajaccio.fr/>

1.2 Numéro Siret : 3 0 6 6 6 3 7 1 7 0 0 2 2 2

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : W 2 A 1 0 0 0 3 3 1
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date

Volume : Folio : Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : Im. Le Louisiane - Bât A - Rue P. Colonna d'Istria - CS 30027

Code postal : 2 0 8 1 Commune : AJACCIO Cedex 1

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : DUBREUIL-VECCHI Prénom : Hélène

Fonction : Présidente

Téléphone : 0 4 9 5 2 1 4 1 9 7 Courriel : falepdg@falep2a.org

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : SIMON Prénom : Jean Michel

Fonction : Directeur Général

Téléphone : 0 6 0 7 8 9 8 4 8 7 Courriel : jm.simon@falep-prevention.org

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
Aide Sociale à l'Enfance	Département 2A	01/01/77
Habilitation Justice	Etat	01/01/90
Hébergement Social	Etat	01/01/85
Domiciliation administrative	Etat	01/01/08

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

La Ligue de l'Enseignement / FNARS / CNLAPS / FNSF / FAPIL / FENAMEF / FESJ / CRESS.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

Association loi 1901 affiliées.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	46
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	0
Nombre total de salariés :	93
dont nombre d'emplois aidés	7
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	78,17
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	4150

5. Budget¹ de l'association

Année 2021 ou exercice du 01/01/2021.. au 31/12/2021...

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	230 340	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	193 600
Achats matières et fournitures	42 940	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	187 400	74 - Subventions d'exploitation²	3 807 646
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	507 881	DDCSPP	1 139 851
Locations	426 838		
Entretien et réparation	47 321		
Assurance	20 930	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	12 792	CDC	2 260 563
62 - Autres services extérieurs	111 272	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	55 500		
Publicité, publication	500		
Déplacements, missions	31 500	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	23 772		
63 - Impôts et taxes	208 847		
Impôts et taxes sur rémunération	158 500		
Autres impôts et taxes	50 347	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	2 510 271	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	1 807 720	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	8 000
Charges sociales	639 464	Autres établissements publics	399 232
Autres charges de personnel	63 087	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	384 140	75 - Autres produits de gestion courante	1 700
		756. Cotisations	1 700
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles	85 091	77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	26 203	78 - Reprises sur amortissements et provisions	61 099
69 - Impôt sur les bénéfiques (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	4 064 045	TOTAL DES PRODUITS	4 064 045
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	87 - Contributions volontaires en nature
860 - Secours en nature	870 - Bénévolat
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	871 - Prestations en nature
862 - Prestations	
864 - Personnel bénévole	875 - Dons en nature
TOTAL	0

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projetVotre demande est adressée à la politique de la ville ? oui**Intitulé :**

DOMICILIATION ADMINISTRATIVE DANS L'EXTRÊME SUD en cohérence avec le schéma départemental de la domiciliation administrative et le projet associatif, pérenniser l'offre de compétences en proposant un accueil professionnalisé facilitant l'accès aux droits à toutes personnes ou ménages sans logement stable.

Objectifs :

- Développer la qualité du service rendu à l'usager en continuant à permettre à toute personne ayant besoin d'une domiciliation de l'obtenir et se voir reconnaître ses droits par la suite, dans le respect du principe d'équité entre les publics et les territoires.

- Améliorer l'observation sociale et territoriale

Description :

La FALEP a obtenu le renouvellement de l'agrément pour procéder à l'élection de personnes sans résidence stable le 21/12/2016 (arrêté n°2A-2016-12-21-001). Actuellement elle est l'unique organisme domiciliataire sur le territoire de l'extrême sud. Première étape, la domiciliation administrative est bien plus qu'une adresse pour recevoir du courrier, c'est une condition forte pour exister, être connu et reconnu. Elle offre également aux intervenants sociaux une occasion privilégiée de nouer un premier lien avec des personnes parfois isolées. La FALEP propose d'assurer cette activité, avec l'ouverture d'un espace d'accueil au public tous les jours de la semaine, et un personnel dédié offrant

- Un accueil de qualité, une écoute,
- Un entretien spécialisé réalisé par un professionnel permettant une évaluation globale et une réorientation vers le service ad hoc s'il existe
- Des services de boîtes aux lettres accessibles : réception, tri et distribution de plis

Un lieu ressource → de prestations gratuites et libres d'accès (aide à la lecture de courrier, ré explicitation, ressourcerie échange de linge, jouets Jardin partagé...)

- d'information sur les droits des usagers, sur les missions et services du réseau partenarial. La distribution du courrier s'assortit souvent de demandes diverses de déchiffrement ou rédaction de courrier, de demande de renseignement de tout ordre et de demande d'orientation.

Il est parfois difficile de réorienter les personnes car leur demande appelle une action sans délais. L'agent d'accueil qualifié procède alors à la démarche dans l'intérêt des personnes.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Toute personne ou ménage sans domicile stable et en demande de domiciliation administrative.

En moyenne tous les ans un peu plus d'une centaine de personnes sont reçues en premier entretien par le service.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Porto-Vecchio et tout l'Etrême sud.L'action de la FALEP sur l'extrême sud est caractérisée par

- Une mission d'insertion exercée par deux structures à travers des pratiques d'accompagnement social global permettant aux personnes de recouvrer des droits, une autonomie personnelle et sociale.
- Des équipes de professionnels de l'action sociale :
 - éducateurs et médiateurs attachés à la prévention spécialisée en immersion dans les quartiers prioritaires
 - travailleurs sociaux attachés au CHRS, mettant en œuvre - un accueil professionnalisé et spécialisé notamment pour les situations d'urgence (domiciliation-mise à l'abri de public vulnérable, familles avec enfants,victimes de violences...
 - un hébergement sous différentes modalités urgence, et insertion, et des logements en intermédiation locative
 - un accompagnement au logement pour préparer l'accès ou maintenir le toit.

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

- Un local d'accueil du public et de stockage du courrier (CHRS)
- Un poste informatique et un logiciel spécialisé
- Des fournitures papeterie, du mobilier dédié (armoire de rangement fermant à clef dans le respect RGPD) et coffre fort numérique
- un poste informatique dédié au public pour des démarches dématérialisées
- Un personnel dédié à cette fonction permettant la valorisation d'un poste qualifié au sein du service

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié	1	0,5
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) | 0 | 1 | 0 | 4 | 2 | 1 | au | 3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 1 |

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

rapport d'activité annuel conformément au cahier des charges

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

6. Budget⁵ du projet

Année 2021. ou exercice du 01/04/2021... au 31/12/2021..

Budget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	900	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	900	74 - Subventions d'exploitation²	15 813
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		collectivité de corse	11 499
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		Ville de porto vecchio	4 314
63 - Impôts et taxes	792		
Impôts et taxes sur rémunération	792		
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	14 121	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	9 939	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	3 908	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel	274	Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	15 813	TOTAL DES PRODUITS	15 813
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de11499€ , objet de la présente demande représente72,72% du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) SIMON Jean-Michel
représentant(e) légal(e) de l'association FALEP.2A

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰ :

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de :11499 € au titre de l'année ou exercice 20.21
..... € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.
=> Joindre un RIB

Fait, le 19/03/20..... à AJACCIO.....

Signature

FALEP 2A
Immeuble le Louisiane BAT A
Rue Paul Colonna d'Istria - Cs30027
20181 AJACCIO Cedex 1
Tél : 04 95 21 41 97 - falepdg@falep2a.org

Par Délégation,
Le Directeur Général
Jean-Michel SIMON

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.